

MAIRIE DE ST MANDRIER SUR MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=====

Nombre de Membres

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 4

Absents excusés : 5

Absent : 1

Qui ont pris part à la délibération : 13

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

=====

L'an deux mil dix-neuf et le 25 du mois de septembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame ROURE, vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme ROURE - Mme DEMIERRE - Mme ROUSSEAU - Mme MATHIVET, Conseillers municipaux - Mme VIENOT – Mme ESPOSITO - Mme APONTE - Mme PECHARD - Mme POPOTTE, Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme ROURE - Mme GIOVANNELLI à Mme ROUSSEAU - M. TOULOUSE à Mme MATHIVET - Mme MARECHAL à Mme DEMIERRE

Absents excusés : M. VINCENT - Mme GIOVANNELLI - M. TOULOUSE - Mme MARECHAL Mme MAIS

Absent : M. COIFFIER

2 - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE PRISES EN CHARGE RESTAURANT SCOLAIRE

Madame ROURE, vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le président du CCAS pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 €, une prise en charge a été accordée aux personnes suivantes en difficulté :

- **Mme X** pour son enfant scolarisé à l'école maternelle Louis Clément, prise en charge du restaurant scolaire,
un secours exceptionnel de 200.20 € soit :
 - **187.60 € (Trésor Public)**
 - **12.60 € (Guichet Unique)**
- **Mme X** pour son enfant scolarisé à l'école élémentaire de l'Orée du Bois :
 - la prise en charge des factures relatives au centre aéré vacances scolaires pour l'année 2018/2019 y compris les mois de juillet et août 2019.
 - la gratuité restaurant scolaire, de la garderie périscolaire, du centre aéré du mercredi, pour 4 mois soit de septembre 2019 à décembre 2019 inclus.

Le conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame ROURE, vice-présidente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de l'action sociale et des familles ;

PREND ACTE

- Que les diligences relatives à la mise en œuvre de la délégation d'attribution de prestations d'aide sociale facultative consentie par le conseil d'administration à Monsieur le président ont bien été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme, le 26 septembre 2019.

Signé :

La Vice-Présidente,
S. ROURE